

AVIS

sur

**le projet de règlement grand-ducal fixant
la clé de répartition des frais du centre
commun de la sécurité sociale**

Par dépêche du 10 novembre 1993, Madame le Secrétaire d'Etat à la Sécurité sociale a demandé, comme d'habitude et de manière stéréotype "dans les meilleurs délais", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ce projet a pour but de répartir les frais du centre commun de la sécurité sociale entre les différents utilisateurs.

Comme le centre commun ne dispose pas encore d'une véritable comptabilité analytique permettant une répartition selon les unités de temps qui ont été réellement utilisées pour accomplir les travaux pour le compte d'une institution donnée, le projet prévoit que chaque institution supportera une charge correspondant à son effectif autorisé par rapport à l'effectif de l'ensemble des utilisateurs, tout en appliquant un taux réduit pour les institutions qui ne font pas appel au service d'affiliation ou de liquidation du centre commun.

La Chambre n'a pas d'objections à présenter à ce sujet, et elle marque donc son accord avec le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 30 novembre 1993.

Le Secrétaire,



Le Président,

